

Le Parlement fédéral approuve définitivement la loi relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal

Bruxelles le 28/02/2019—Aujourd'hui, le Parlement fédéral a approuvé en séance plénière la proposition de loi relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal. Au sein du monde des professions économiques, la proposition de loi est mieux connue comme étant le texte qui organise la fusion entre l'IEC (Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux) et l'IPCF (Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés).

L'institut fusionné se nomme l'ICE, « **l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables** ». L'institut représentera 12.000 membres et 3.000 stagiaires.

La création de l'ICE est le résultat d'une collaboration intense entre les deux instituts et leurs ministres de tutelle : le Vice-Premier Ministre K. Peeters et le Ministre D. Ducarme. Le projet de loi initial avait été transmis au Parlement au début de cette année.

Les lignes de force de cette nouvelle loi sont :

- L'institut unique ICE sera l'unique interlocuteur des entrepreneurs, des étudiants, des titulaires de la profession, des partenaires socio-économiques, de l'enseignement et du gouvernement ;
- La loi vise, via un accès unique à la profession, à préparer et à former avec un haut niveau de qualité les futurs titulaires de la profession afin qu'ils puissent faire face de manière optimale aux besoins des entreprises et à la digitalisation croissante ;
- Chaque professionnel garde ses compétences ;
- Les comptables(-fiscalistes) agréés IPCF actuels recevront le titre professionnel d'« expert-comptable (fiscaliste) », les expert-comptables IEC actuels deviendront « expert-comptable certifié » et les conseils fiscaux porteront le nouveau titre professionnel de « conseiller fiscal certifié » ;
- A partir de l'entrée en vigueur de la loi, les nouveaux stagiaires suivront un stage pour obtenir les titres professionnels d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié ;
- Les stagiaires actuels IPCF ou IEC pourront terminer leur stage selon les règles qui prévalent aujourd'hui au sein de l'institut en question ;
- Certaines épreuves seront organisées pour les experts-comptables (fiscalistes) (à ce jour comptables) qui souhaitent porter les titres professionnels (avec les missions qui les accompagnent) d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié. Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité.
- Dans la loi, les garanties nécessaires ont été prises pour que les cotisations n'augmentent pas, sauf indexation ;

Vice- Premier , Kris Peeters : « *Dans la vie économique, les experts-comptables et les conseillers fiscaux occupent une place importante. Avec la fusion entre l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC) et l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (IPCF), nous modernisons les professions. Nous facilitons l'accès à la profession tout en maintenant un haut niveau de professionnalisme. La modernisation est également une bonne chose pour les entreprises.*



Elles sauront plus clairement quelles sont les tâches qu'un expert-comptable ou conseiller fiscal peut légalement accomplir. Elles pourront également vérifier ces qualifications dans un registre public. »

Le Ministre des PME, Denis DUCARME : « *Le rôle des professionnels du chiffre est particulièrement important pour nos entreprises. Nos indépendants et nos PME, notamment, comptent sur leur analyse pour pouvoir poser les choix les plus judicieux. Cette fusion, concertée avec le secteur, était attendue depuis près de 20 ans ! Elle permettra d'optimiser la qualité des prestations de ces professions !* »

Mirjam Vermaut, Présidente de l'IPCF : « *L'avenir appartient à la jeune génération. Je suis convaincue que cet accès unique les motivera à choisir notre belle profession.* » Benoît Vanderstichelen, Président de l'IEC : « *En outre, nous veillerons, en partenariat avec le monde de l'enseignement, à ce que les programmes de formation correspondent mieux aux exigences professionnelles de nos cabinets.* »

A partir de l'entrée en vigueur de la loi, un conseil de transition, paritairement composé de représentants des deux instituts fusionnés, sera installé pendant 4 années afin de piloter la fusion de manière pratique et dans l'intérêt de l'ensemble des membres, des stagiaires et des entrepreneurs.

Pour l'avenir, les deux Présidents, Benoît Vanderstichelen (IEC), et Mirjam Vermaut (IPCF), espèrent que l'initiative pourra être élargie avec l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

L'IEC et l'IPCF ont également à cœur de remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet, notamment les ministres compétents : le Vice-Premier Ministre K. Peeters et le Ministre D. Ducarme, leurs cabinets ainsi que le SPF Economie et l'ensemble des parlementaires des nombreux partis politiques qui s'y sont associés.

À propos du nouvel institut : l'ICE, Institut des Conseillers fiscaux et Experts-comptables.

La loi confie un certain nombre de tâches au nouvel institut : les principales sont la défense des droits et des intérêts des professionnels, l'organisation de l'accès à la profession, la gestion du registre public et la garantie de la qualité des services aux entreprises (indépendance, intégrité, formation continue, etc.).

L'ICE représentera environ 15 000 membres (personnes physiques), dont 3 000 stagiaires. Si l'on inclut le personnel des cabinets, environ 30 000 personnes sont employées dans le secteur. Ces 30 000 personnes sont au service des entreprises, et en particulier des PME, soit 99,3 % de l'ensemble des entreprises en Belgique.

À propos des instituts actuels

À propos de l'IEC– l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Organisation professionnelle de droit public créée par la loi du 21 février 1985, l'Institut des Experts-Comptables est devenu l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux par la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

L'Institut a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal, dont il peut contrôler et préciser l'organisation, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle. L'Institut veille également au bon accomplissement des missions confiées à ses membres.

Depuis 1985, l'expert-comptable est le partenaire de confiance et le conseiller des entreprises dans le domaine de la bonne gouvernance.

Outre ce rôle de conseiller, les experts-comptables effectuent des missions de contrôle indépendantes dans les PME (si aucun commissaire n'est nommé).

La plupart des conseils fiscaux sont titulaires d'une maîtrise en droit ou en économie et sont spécialisés en matière fiscale.

Tous les membres sont tenus de contribuer à la prévention du blanchiment d'argent et tous les professionnels indépendants (externes) sont soumis à des revues périodiques de l'Institut sur l'organisation de leur cabinet.

www.iec-iab.be

À propos de l'IPCF– Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés

L'IPCF est un organisme de droit public créé par l'arrêté royal du 19 mai 1992, qui a été remplacé par la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales. À l'époque, le législateur voulait structurer et organiser la profession de comptable(-fiscaliste) avec un stage d'au moins 1 an suivi d'un examen d'aptitude pratique.

Le comptable-fiscaliste IPCF est le partenaire et conseiller privilégié des entrepreneurs indépendants, des PME et des professions libérales.

Il est soumis à une stricte déontologie ainsi qu'aux obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent.

En Belgique, seules les personnes disposant d'une agrégation peuvent exercer la profession de comptable(-fiscaliste) sous le statut d'indépendant, à titre principal ou accessoire. Ces professionnels portent le titre de comptable(-fiscaliste)agréé.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un comptable salarié ou travaillant dans un service public peut également devenir membre de l'Institut sur une base volontaire.

L'Institut tient à jour le tableau des professionnels comptables(-fiscalistes) agréés et la liste des comptables(-fiscalistes) stagiaires. Ces personnes (physiques et morales) sont habilitées par la loi à exercer, en tant qu'indépendants, des missions comptables et fiscales pour compte de tiers.

L'Institut veille également au respect des règles de déontologie, au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et à l'organisation du stage permettant d'obtenir l'agrégation légale requise du comptable(-fiscaliste).

L'Institut compte plus de 6 000 membres et stagiaires.

www.ipcf.be

Contact s Presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IEC	Benoît Vanderstichelen (FR)	Président	0496 57 48 83	b.vanderstichelen@iec-iab.be
	Bart Van Coile (NL)	Vice-Président	0475 27 44 11	b.vancoile@iec-iab.be
	Alexis de Biolley	Public Affairs	0470 17 06 14	a.debiolley@iec-iab.be
IPCF	Mirjam Vermaut	Présidente	0477 60 96 56	mirjam.vermaut@ipcf.be
	Frédéric Delrue	Vice-Président	0475 59 06 79	frederic.delrue@ipcf.be
	Geert Lenaerts	Directeur général	02 626 03 98	geert.lenaerts@bibf.be